



**DEMANDE D'AIDE A LA MISE EN CULTURE
DE FOURRAGE
2020**

N°AR/2020-

Afin d'accompagner le développement des productions de fourrages de qualité sur la campagne 2020, l'Agence rurale met en place une aide à la mise en culture.

Il est entendu que l'aide servie porte sur les cultures de fourrages dont la liste exhaustive et la dose de semis à l'hectare figurent en annexe de la présente demande.

Cette aide à la mise en culture de fourrages consiste à la prise en charge par l'Agence rurale de 40 % du montant des semences :

- De graminées et de légumineuses en vue de produire du foin/enrubanné ;
- De semences fourragères en vue de produire de l'ensilage, semées pendant la période de mars à juillet inclus ;

L'aide sera versée directement au distributeur sur présentation par ce dernier des factures correspondantes à l'attestation de prise en charge délivrée par l'Agence rurale après que le bénéficiaire se soit acquitté de sa part.

Pour que l'achat des semences puisse être aidé, celui-ci devra être réalisé à partir d'un mois avant le début de la période de semis jusqu'à la fin de la période de semis :

- Pour les graminées et les légumineuses en vue de produire du foin, la période d'achat autorisée est toute l'année ;
- Pour les semences fourragères en vue de produire de l'ensilage, la période d'achat autorisée est de janvier à juillet inclus.

Pour que l'aide soit renouvelable l'année suivante, le producteur de fourrage de qualité s'engage à utiliser les semences pour la production de fourrage (foin, enrubanné et ensilage). Pour attester de cela, des constats de coupe devront être réalisés par les services techniques.



Je soussigné (*nom, prénom, qualité*)

Agissant pour le compte de (*désignation et RIDET de l'entreprise ou de l'organisme*)

.....

Inscrit au registre de l'agriculture sous le numéro :

Adresse postale :

N° de téléphone :

Email@ :

Commune d'exploitation :

Domicilié à

Sollicite l'attribution de l'aide à la mise en culture de fourrages selon les modalités figurant en page suivante.

Date :

Signature :

Pièces à joindre :

- Devis distributeur

Annexe 1 : Listes des semences fourragères

Nom commun	Genre espèce	Densité de semis non enrobé	Densité de semis enrobé
Mais grain ou ensilage	<i>Zea mays</i> sp.	80 000 – 90 000 grains/ha	
Avoine fourragère	<i>Avena sativa</i> sp.	80-120 kg/ha	
Sorgho fourrager	<i>Sorghum</i> sp.	12-15 kg/ha	20-25 kg/ha
Luzerne tropicale	<i>Stylosanthes</i> sp.	5 à 10kg/ha	20-25 kg/ha
Centrosema	<i>Centrosema pascuorum</i> sp.	4-5 kg/ha	20-25 kg/ha
Glycine javanaise	<i>Glycine Javanica</i> , <i>Neonotonia wightii</i> var <i>Tinaroo</i> et <i>Cooper</i>	5-8 kg/ha	6-8 kg/ha
Haricot phasey	<i>Macroptilium lathyroides</i> sp.		
Siratro	<i>Macroptilium atropurpureum</i> sp.	3-5 kg/ha	6-8 kg/ha
Desmodie	<i>Desmodium</i> sp.		
Rhodes grass	<i>Chloris gayana</i> sp.	8-10 kg/ha	15-20 kg/ha
Guinée	<i>Panicum maximum</i> sp.	8-10 kg/ha	13-15 kg/ha
Pearl Millet	<i>Pennisetum glaucum</i> sp.	9 kg/ha	
Pois fourrager	<i>Vigna unguiculata</i> , <i>Pisum sativum</i> , <i>Dolichos lablab</i> ou <i>lablab purpuréus</i> , <i>mucuna pruériens</i> , <i>Macroptilium lathyroides</i>	20-25 kg/ha	
Luzerne	<i>Medicago sativa</i> sp.	20-25 kg/ha	
Signal grass	<i>Bracharia decumbens</i> sp.	10 kg/ha	
Herbe à éléphant	<i>Pennisetum purpureum</i> sp.	9 kg/ha	

Exemple d'associations fonctionnels pour la production de foin :

- Siratro + rhodes Grass ;
- Glycine + rhodes Grass ou signal.
- Signal + *Stylosanthes* sp.
- Sorgho (voir maïs) = *dolichos* sp, *vigna* sp, *mucuna* sp,
- Sorgho/maïs (faible densité) + luzerne sp.

Taux de prise en charge par l'Agence rurale sur le coût d'achat des semences = 40 %.